

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit et le 17 janvier convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le 23 janvier 2018 à effet de délibérer sur

- Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019
- Syndicat mixte de la fourrière : convention d'adhésion
- Admission en non-valeur des taxes locales d'équipement irrécouvrables
- Transports scolaires : marché de mise en concurrence
- Questions diverses

L'an 2018, le 23 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Trois-Palis sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, DUBOURG Nicole, ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, CORNELIUS Richard, KOTSIS Jack

Absent(s) :

Absent(s) : M. BESSONNET William

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHASSELOUP Annie à Mme DUBOURG Nicole
Excusé(s) : M. LABAYE Gilles

Secrétaire: Mme CHARLES Floriane

Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle la parution du décret du 27 juin 2017 du ministre de l'éducation nationale relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Il rappelle que la décision doit être transmise avant le 23 février.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré,
par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

le Conseil Municipal décide de demander au Directeur Académique des services de l'éducation nationale, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Le conseil d'école donnera son avis lors de sa prochaine réunion qui devrait intervenir dans la semaine du 5 au 9 février 2018

Syndicat mixte de la fourrière : Convention d'adhésion

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la comité syndical, profitant des différents regroupements de territoires induits par la loi Notre, a décidé de demander à toutes les communes de se prononcer sur un modèle de convention actualisé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention validée par le comité syndical du Syndicat mixte de la fourrière et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve cette nouvelle convention entre le Syndicat mixte de la fourrière et la commune de Trois-Palis

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Transports scolaires : procédure de mise en concurrence

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le marché relatif pour assurer le service de transport scolaire vers les écoles de Trois-Palis et de Champmillon avec l'entreprise CITRAM, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

Conformément aux dispositions applicables aux services de transports scolaires, il convient de lancer une procédure de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics.

Cette procédure de consultation se fera dans le cadre d'un groupement de commandes pour la mise en oeuvre de services de transports scolaires. Elle peut être engagée par les services de la Région Nouvelle Aquitaine.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur comme le prévoit l'article 1414-3-II du Code général des collectivités territoriales. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de confier à la Région Nouvelle Aquitaine, coordonnateur du groupement de commandes, la procédure de mise en concurrence dans le cadre des marchés publics.

Admission en non-valeur de taxes locales d'équipements irrécouvrables

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la collectivité a été saisi par la Trésorerie d'une demande d'admission en non-valeur d'une taxe locale d'équipement.

En effet les taxes dont le fait générateur est antérieur au 1er mars 2012, peuvent être admises en non-valeur pour les motifs suivants :

- opération de construction non réalisée
- poursuites infructueuses
- effacement de dette sur décision de justice
- clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de liquidation judiciaire.

Il s'avère que pour notre commune un redevable de cette taxe entre dans le cadre des admissions en non-valeur pour un montant de 470 euros , il demande donc au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Admet en non-valeur la somme de 470 euros représentant le montant de la taxe locale d'équipement concernant le permis de construire déposé par M. DAOUDI Saïd et pour lequel la construction n'a pas été réalisée.

Question diverses

- Bus à la demande ⇨ Plusieurs administrés souhaiteraient que le mercredi après-midi et éventuellement le samedi après-midi, il y ait un bus à horaires fixe pour permettre aux jeunes de la commune de se rendre sur Angoulême plus facilement.
- Prochain Conseil municipal : 6 mars 2018 à 20 h 30

Toutes les questions étant épuisées, la séance est levée à 22 h 20